



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CHAMPAGNE ARDENNE
2, rue Grenet Tellier
51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE**

N. Réf. : DSNR-CHALONS-N° 066/2003

Châlons, le 7 mars 2003

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production
d'Electricité
BP 62
10400 NOGENT SUR SEINE

**OBJET : Inspection n° 2003-14007 au CNPE de Nogent sur Seine
"Système de sauvegarde RIS-EAS"**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 4 mars 2003 au CNPE de Nogent sur Seine sur le thème «Système de sauvegarde RIS-EAS».

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les systèmes d'injection de sécurité (RIS) et d'aspersion de l'enceinte (EAS) interviennent après un accident pour en limiter les conséquences et ramener le réacteur en état d'arrêt sûr. Ces systèmes nécessitent un suivi conséquent.

L'inspection avait pour objectif de s'assurer que la maintenance et le suivi des systèmes de sauvegarde RIS et EAS sont convenablement gérés sur le site de Nogent.

Les inspecteurs ont vérifié l'organisation mise en place pour s'approprier le référentiel (programme de base de maintenance préventive (PBMP), essais périodiques (EP) et modifications sur le matériel). Ils ont ensuite consulté, par sondage, des dossiers de modifications intégrées depuis la dernière visite de surveillance sur le même thème, des gammes renseignées d'essais périodiques et de maintenance.

Ils se sont enfin rendus en salle de commande et dans les locaux RIS et EAS afin de vérifier le suivi réalisé par la conduite sur ces systèmes ainsi que le bon état des matériels.

L'inspection a permis de constater que la gestion des systèmes RIS et EAS est globalement bien assurée sur le site, aucun manquement grave n'ayant été constaté par les inspecteurs. Cependant certains aspects restent perfectibles.

www.asn.gouv.fr

A. Demandes d'actions correctives

Modification « effet chaudière RIS 9 et 10 VP »

Lors de l'examen du dossier PNXX 3296 volet B, les inspecteurs ont constaté que l'impact documentaire de cette modification matérielle (sur les PBMP et les gammes d'EP) n'était pas identifié dans les fiches suiveuses d'examen du dossier d'intervention rédigées par les différents services.

A1. Je vous demande de m'indiquer les dispositions que vous allez prendre afin de veiller à l'intégration, par les services, de l'impact documentaire d'une modification.

Modification « Vannes Vanadour »

Dans le dossier CNEN 3032, six robinets en tranche 2 ont été modifiés directement par le CNPE. Alors qu'ils faisaient partie intégrante du dossier de modification initiale, l'intervention réalisée sur ceux-ci n'apparaît pas dans le dossier d'intervention.

A2. Je vous demande de veiller à conserver des dossiers d'intervention autoportants.

Par ailleurs, le temps de manœuvre d'un robinet n'a pas été réalisé lors de la modification mais à l'occasion de l'arrêt suivant. Cet essai, intégré aux essais de requalification du matériel, n'est pas tracé dans le dossier.

A3. Je vous demande de m'indiquer le processus mis en place afin de clore une modification dont l'intervention et les essais de requalification sont effectués et ce avant tout changement d'état du réacteur.

Métrologie

Lors de l'examen de gammes d'essais et de maintenance, les inspecteurs ont constaté que le numéro du PV d'étalonnage de certains outillages ou encore la référence du capteur utilisé n'étaient pas toujours indiqués dans la gamme.

A4. Je vous demande de m'informer des actions de sensibilisation des agents de conduite et de maintenance que vous allez entreprendre concernant l'utilisation d'appareils de métrologie.

Suppression des piquages RIS 51 et 52 LP

A la lecture des gammes renseignées d'essais réalisés sur les pompes RIS MP, les inspecteurs ont noté que des contrôles impliquant les piquages RIS 51 et 52 LP étaient toujours intégrés à la gamme alors que ceux-ci ont été supprimés en 1995.

A5. Je vous demande de modifier l'ensemble des gammes d'essais et de maintenance en tenant compte de la suppression des piquages RIS 51 et 52 LP.

Utilisation des fiches d'écart

Lors du déroulement d'un essai sur les pompes RIS MP (1 RIS 051 PO du 31/07/2002 – OI N° 162597), il a été constaté une fuite au niveau d'une garniture mécanique – « un petit filet d'eau non quantifiable sur la garniture côté opposé multiplicateur ». Si le débit de fuite dépasse 133 gouttes par minute (environ 0,4 l/heure), il est précisé, dans la gamme, qu'une fiche d'écart doit alors être émise. Aucune fiche d'écart n'a pu être présentée aux inspecteurs bien qu'une demande d'intervention ait été effectuée.

A6. Je vous demande de me préciser le processus de traitement des écarts en cas de difficultés rencontrées lors de la réalisation des essais périodiques.

B. Compléments d'information

Niveau d'eau dans les puisards

La disposition transitoire DT114 stipule que, lors des essais périodiques bimestriels RIS-EAS, un contrôle de la hauteur d'eau dans la tuyauterie des puisards doit être réalisé ainsi que des appoints si nécessaire.

Vous avez informé les inspecteurs que, à l'occasion de ces contrôles (le 13/02/03 sur la voie A, tranche 1 et le 29/01/03 sur la voie A, tranche 2), des appoints étaient effectivement nécessaires respectivement de 11 cm et de 7 cm.

B1. Je vous demande de m'indiquer le critère de déclaration d'événement associé à ces appoints.

Essai double enveloppe

Lors de l'examen des gammes d'essai sur la double enveloppe, les inspecteurs ont noté que les vannes RIS 449 et 450 VP, habituellement condamnées fermées, étaient ouvertes pour les besoins de l'essai.

B2. Je vous demande de me confirmer la position actuelle de ces vannes ainsi que les actions de contrôles effectuées, avant le redémarrage de la tranche, afin de vous assurer que ces vannes sont effectivement condamnées fermées.

Visite des locaux

Lors de la visite dans les locaux RIS-EAS, les inspecteurs ont constaté :

- la présence de bore sur l'éjecteur 1 EAS 041 EJ,
- une fuite sur le manomètre 1 EAS 013 LP,
- la présence d'huile sur la pompe 1 EAS 051 PO.

Ils ont également constaté qu'il est difficile, en l'absence de repère sur la partie mobile du clapet anti-retour, de connaître la position exacte de 1 RIS 013 et 014 VP.

B3. Je vous demande de m'indiquer les interventions que vous envisagez de programmer sur ces matériels.

C. Observations

C1. Le service électricité reporte les informations issues de gammes d'essais et de maintenance sur le logiciel SYGMA afin de détruire les gammes anciennes pouvant constituer un stock d'archives trop important. Toutefois, le report des informations n'est pas toujours exhaustif et ne permet pas un suivi optimum notamment en terme d'évolution de certains paramètres.

C2. Afin d'intégrer convenablement les PBMP sur le site, l'utilisation de fiches de validation de prise en compte par les différents services constitue une bonne pratique.

Toutefois, concernant le PBMP EAS, reçu sur le site en juin 2002, la fiche du service chimie n'a pas été retournée. Le PBMP n'est toujours pas déclaré intégré sur le site, selon la définition de votre processus d'application des PBMP.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : M. CHAUGNY